

Communiqué de presse

Signalement des actes de maltraitance en EMS

La Fegems publie ses recommandations

Genève, le 25 octobre 2017 – La Fédération genevoise des EMS vient de diffuser auprès de ses institutions membres ses recommandations relatives à la procédure interne de signalement d'un acte de maltraitance. Cette démarche est le fruit de plus de deux années de travail, de réflexions et de mises en commun, et concrétise une exigence de la Direction générale de la santé (DGS).

Un groupe de travail de la Fegems réunissant des membres des directions et des conseils des EMS ainsi que des représentants du secrétariat général de la fédération, a planché durant plus de deux ans sur la question de l'acte de maltraitance, sa compréhension, sa définition et les moyens de le prévenir. L'objectif premier fut de clarifier la **notion même d'acte de maltraitance**. La démarche a toute son importance, puisque l'acte de maltraitance, qui est une **exception** dans le cours ordinaire d'un accompagnement en EMS, est malheureusement encore trop souvent assimilé à un comportement indélicat ou à une situation inadaptée. Or, un tel amalgame risque de mettre en doute l'ensemble des pratiques professionnelles en EMS et de dévaloriser le travail de qualité effectué par les collaborateurs.

Au début de l'année, le groupe de travail a ainsi mis en place un dispositif de formation destiné à guider les équipes des EMS dans la compréhension et la qualification de l'acte de maltraitance. Il a également élaboré des recommandations relatives à la procédure interne de signalement des actes de maltraitance. Simple, efficace et connue de tous, cette procédure impose aux collaborateurs de signaler de tels actes. Elle permet en outre de traiter chaque situation constatée, sans a priori et dans un climat de confiance, et d'instaurer des espaces de régulation (colloque, entretien, analyse de la pratique...).

Si la procédure de signalement d'un acte de maltraitance élaborée par la Fegems répond aux exigences de la directive « Réclamations dans le secteur des EMS » édictée par la DGS, elle s'inscrit également au nombre des moyens mis en œuvre par la fédération et ses membres (recommandations éthiques, formations, procédures diverses, etc.) pour éviter les dérives et garantir aux résidentes et résidents un accompagnement et des soins de qualité.

Contact :

Anne-Laure Repond, secrétaire générale, repond@fegems.ch, tél. 022 718 18 66

La Fegems

Fondée en 1998, la Fédération genevoise des établissements médico-sociaux (Fegems) est une association professionnelle à but non lucratif, qui regroupe 44 établissements membres. Sa finalité est d'appuyer ses membres dans leurs missions au service de la personne âgée en perte d'autonomie. A ce titre, elle représente ses membres auprès des pouvoirs publics et des partenaires, défend leurs intérêts, favorise le travail en réseau et s'efforce d'anticiper les évolutions du secteur. La Fegems fixe un certain nombre de règles – convention collective de travail, charte éthique, référentiel de qualité, etc. - et apporte un conseil professionnel sur les plans médical, juridique, administratif et technique. La Fegems est une association membre de CURAVIVA Suisse.